



# L'offre de services faite aux personnes détenues

dans les établissements  
pénitentiaires de Wallonie  
et de Bruxelles

SYNTHÈSE 2013 - 2014



Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi.

**Loi de principes  
du 12 janvier 2005, Art. 6. § 1<sup>er</sup>.**

En 2013, la Wallonie et Bruxelles comptaient en moyenne 5.795 détenus pour 4.580 places disponibles réparties dans dix-sept établissements pénitentiaires (quatorze en Wallonie et trois à Bruxelles)<sup>1</sup>.

De manière schématique, le système pénitentiaire belge poursuit trois objectifs :

- sanctionner le délit par la privation de liberté
- protéger la société par la mise à l'écart de l'auteur
- préparer la (ré)insertion du détenu

**L'analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles** réalisée et publiée par la CAAP sur base de données récoltées couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 dresse un état des lieux des dispositifs mis en place pour atteindre ce troisième objectif.

Secteur par secteur. Prison par prison. Pour la première fois, pouvoirs publics, décideurs politiques et professionnels du secteur disposent d'une vue d'ensemble, objectivée et quantifiée, des moyens mis en œuvre pour prévenir la récidive et éviter son coût social et financier pour la société.

1. Source : DG EPI, rapport annuel 2013



Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention.

**Loi de principes  
du 12 janvier 2005, Art. 6. § 2.**

Dès 1980, la Cour européenne des Droits de l'Homme rappelle que les droits de l'Homme ne s'arrêtent pas à la porte des prisons.

**Le 12 janvier 2005, la loi dite « loi de principes » est promulguée. Après près de dix ans d'élaboration, celle-ci clarifie les droits et devoirs des détenus.**

Aujourd'hui, les aspects « peine » et « sécuritaire » sont gérés par le SPF Justice (Direction générale des établissements pénitentiaires). L'aide aux détenus et ex-détenus est quant à elle de la compétence des entités fédérées à qui il revient de l'organiser.

Sur le terrain, ce sont des services extérieurs généralement subsidiés qui assurent les activités de formation ou d'enseignement, d'aide psychosociale, de culture, de sport, en lien avec la santé ou relatives à la sortie de prison.

L'association CAAP est née de la volonté d'optimiser les actions du secteur associatif opérant en milieu carcéral. Elle vise à favoriser la concertation entre les différents acteurs concernés.

La CAAP est aujourd'hui la représentante du secteur auprès des pouvoirs publics. Cette structure de concertation est composée de 47 asbl.

## L'AIDE PSYCHOSOCIALE

L'aide psychosociale (suivi social, aide psychologique, aide aux proches) est assurée dans tous les établissements.

À côté des services agréés d'aide aux détenus et d'aide aux justiciables, toute une série d'associations intervient également pour des missions psychosociales.

Les services proposés sont de plusieurs ordres :

- Suivi psychosocial (aide sociale, aide psychologique, aide aux toxicomanes, accompagnement, santé mentale, médiation de dettes...)
- Maintien du lien enfants-parents (visites collectives et individuelles, entretiens psychologiques, groupes de parole...)
- Médiation auteur - victime (communication, négociation avec la victime et/ou ses proches, indemnisation des parties civiles...)
- Activités volontaires bénévoles (visiteurs de prison...)
- Activités spécifiques (groupes de parole, sensibilisation au point de vue des victimes...)

TANT EN WALLONIE QU'À BRUXELLES, LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ASSURER LES MISSIONS D'AIDE PSYCHOSOCIALE SONT INSUFFISANTS POUR RÉPONDRE À TOUTES LES DEMANDES ET RÉSORBER LES LISTES D'ATTENTE.

À titre d'exemple, pour une prison comme Jamioulx avec en moyenne 339 détenus, la composition de l'équipe psychosociale du service d'aide aux détenus compte :

- Pour le suivi social : 1 ETP
- Pour le suivi psychologique : 1/2 ETP

*Le détenu a droit à l'offre présente en prison en matière d'aide sociale.*

**Loi de principes du 12 janvier 2005, Art. 103. § 1<sup>er</sup>.**



**Ittre et Nivelles - service d'aide aux détenus :**

**1 ETP pour le suivi psychologique des deux prisons (717 détenus) et plus d'1 an de liste d'attente.**

## FORMATION ET ENSEIGNEMENT

L'offre pédagogique est très inégale d'une prison à l'autre. Elle est beaucoup plus limitée dans les établissements de petite taille. Elle est presque inexistante pour les prévenus.

Trois types de formations sont proposés.

### FORMATION GÉNÉRALE

- Alphabétisation (12 prisons sur 17)
- Français langue étrangère (10 prisons)
- Remise à niveau (10 prisons)

### FORMATION PROFESSIONNELLE

- Cuisine (8 prisons)
- Gestion (7 prisons)
- Métiers du bâtiment (4 prisons)
- Horticulture (3 prisons)
- Couture, habillement (2 prisons)
- Soudage, garnissage de fauteuils, polyvalence en bureautique, esthétique, agent d'entretien, dessin, art floral (chacune dans 1 prison)

### AUTRES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

- Informatique (13 prisons)
- Néerlandais (6 prisons)
- Anglais (5 prisons)

AVEC SEULEMENT 16,6% DES DÉTENUS POUVANT SUIVRE UNE FORMATION GÉNÉRALE, 6,8% UNE FORMATION PROFESSIONNELLE, 4,3% UNE FORMATION EN LANGUES ET 6% UNE FORMATION EN INFORMATIQUE, LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EST TRÈS INFÉRIEUR À LA DEMANDE ET AUX BESOINS.

Environ 75 % des personnes détenues sont très peu instruites ou qualifiées.

La plupart des détenus n'ont pas de diplôme ou disposent seulement d'une formation de base. 30% seraient analphabètes (contre 10 % dans la population belge), 45% n'auraient que leur CEB et 19% leur diplôme de secondaire inférieur<sup>2</sup>.

*L'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique [...] d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie [...].*

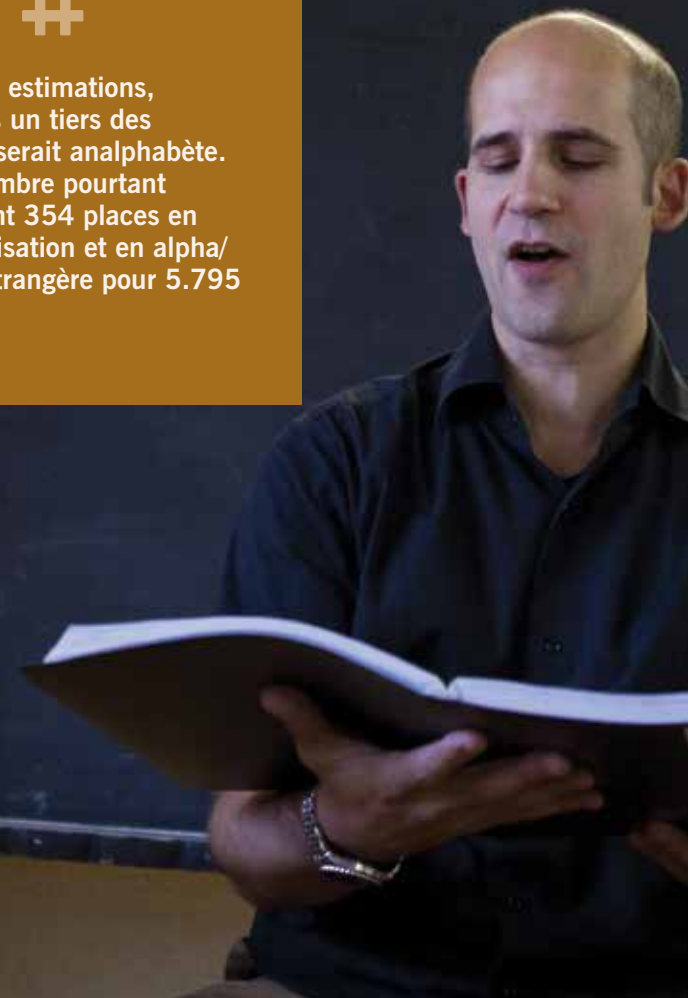
**Loi de principes du 12 janvier 2005, Art. 76. § 1<sup>er</sup>.**

2. Selon des données récoltées par l'ADEPPI sur un échantillon de 700 détenus en 2011.

Stefano P., chef de chœur de l'atelier chant à l'Annexe psychiatrique, prison de Forest. Une initiative du Théâtre Royal de la Monnaie et de la FAMID.



Selon les estimations, au moins un tiers des détenus serait analphabète. On dénombre pourtant seulement 354 places en alphabétisation et en alpha/langue étrangère pour 5.795 détenus.



## LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES



**Lantin (hommes) :**  
**967 détenus, 1 activité culturelle par mois pour maximum 25 détenus.**

*Sont notamment considérées comme activités de formation : [...] la formation socioculturelle et la formation aux aptitudes sociales, les activités créatives et culturelles, l'éducation physique.*

**Loi de principes du 12 janvier 2005, Art. 76. § 2.**

Les activités culturelles ou artistiques souffrent de manière généralisée d'un déficit de reconnaissance et de légitimité. L'offre, la fréquence et la durée de ces activités sont très variables. Près de la moitié des prisons ne proposent pas plus de deux activités de manière régulière.

- Lecture/Bibliothèque (dans toutes les prisons)
- Écriture (10 prisons sur 17)
- Arts plastiques (8 prisons)
- Jeux/ludothèque (8 prisons)
- Théâtre (6 prisons)
- Musique (5 prisons)
- Cinéma/audiovisuel (3 prisons)
- Café philo/groupes de parole (3 prisons)
- Jardinage/Nature (3 prisons)

LES ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES NE SONT ACCESSIBLES QU'À UN TRÈS PETIT NOMBRE DE DÉTENUS, LE PLUS SOUVENT DE MANIÈRE TRÈS IRRÉGULIÈRE ET DISPARATE SUIVANT LES ÉTABLISSEMENTS.

À titre d'exemple, à la prison de Saint-Hubert, l'unique activité régulière, un atelier créatif, peut accueillir au maximum 10 détenus pour une population moyenne de 234 détenus.

## LES ACTIVITÉS SPORTIVES



**Forest : 619 détenus, 405 places, aucune activité sportive encadrée.**

*Le détenu a droit à des exercices physiques et à des activités sportives pendant au moins deux heures par semaine, ainsi qu'à une promenade quotidienne ou à une autre activité récréative d'au moins une heure en plein air.*

**Loi de principes du 12 janvier 2005, Art. 79. § 1<sup>er</sup>.**

Si le sport rencontre un grand succès en milieu carcéral, toutes les prisons ne le proposent pas. La plupart des initiatives dépendent des volontés locales qui doivent sortir de leur champ de compétence pour les organiser. Depuis le désengagement de l'ADEPS, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne propose plus aucune offre d'encadrement globale structurée.

Certaines prisons ne disposent d'aucune salle de sport. Dans de nombreux cas, le préau fait office de salle ou de terrain de sport.

Les activités proposées sont principalement les suivantes :

- Football et mini-foot
- Tennis de table
- Relaxation
- Musculation/Body-building

ALORS QUE L'ON CONNAIT L'IMPORTANCE DES ACTIVITÉS SPORTIVES SUR LA SANTÉ (MENTALE, PHYSIQUE) DES DÉTENUS, SEULS NEUF ÉTABLISSEMENTS PROPOSENT UNE, VOIRE DEUX ACTIVITÉS SPORTIVES RÉGULIÈRES ET ENCADRÉES. CE QUI EST INSUFFISANT EN REGARD DU NOMBRE TRÈS FAIBLE DE DÉTENUS POUVANT Y ACCÉDER.

On notera que la prison qui présente un régime ouvert (Marneffe) offre un panel d'activités sportives plus élargi.

## PROMOTION DE LA SANTÉ ET SANTÉ MENTALE

Alors que les soins de santé en milieu carcéral sont de la compétence du SPF Justice, la promotion de la santé et la santé mentale relèvent de la compétence des entités fédérées (qui n'assument pas toujours pleinement leurs responsabilités). Dans les faits, la situation est toutefois encore nettement plus ambiguë : certaines activités mises en place par le secteur associatif sont subventionnées par le SPF Justice.

De manière générale, les services proposés aux détenus sont très inégaux d'une prison à l'autre.

Actions relevant de services spécialisés en :

- Promotion de la santé et prévention (14 prisons sur 17)
- Aide et soins aux toxicomanes (9 prisons)
- Alcoolisme (9 prisons)
- Santé mentale (4 prisons)

Notons que ces services ne peuvent pas répondre à l'ensemble des demandes et des besoins.

LA SANTÉ EST PEUT-ÊTRE L'UN DES ASPECTS LES PLUS PRÉOCCUPANTS DE LA VIE INTRA-MUROS MAIS IL N'EXISTE AUCUN PROGRAMME GLOBAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ, DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE.

La problématique sanitaire la plus régulièrement citée est la consommation de psychotropes licites ou illicites qui toucherait plus d'un détenu sur 3.

Parallèlement, une grande partie de la population carcérale présente des troubles mentaux de toutes sortes, en témoigne le taux de suicide (et tentative) 6 à 7 fois supérieur à la moyenne nationale<sup>3</sup>. Autre problème de taille : la présence de maladies infectieuses. La promiscuité, l'insalubrité, les mauvaises conditions d'hygiène ouvrent grand la porte à la propagation de maladies très contagieuses (tuberculose, sida, hépatites virales...), auprès des détenus mais aussi des agents et, à terme, en dehors de la prison. Enfin, le vieillissement de la population carcérale entraîne avec lui toute une série de problèmes corollaires (surdité, cécité, handicap...).

*Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques.*

**Loi de principes du 12 janvier 2005, Art. 88 (non encore d'application).**

3. Source : DG EPI, rapport annuel 2013.



**Pour l'ensemble des 5.795 détenus de Bruxelles et de Wallonie, les services de prévention et de promotion de la santé ne disposent que de 8,25 ETP.**

## LES ACTIVITÉS PRÉPARANT LA SORTIE DE PRISON

Si toute action en faveur des détenus (que celle-ci soit pédagogique, culturelle, sportive, etc.) vise leur réinsertion sociale, des associations ont pour but spécifique de préparer concrètement leur sortie.

À leur sortie de prison, les personnes sont confrontées à une multitude de problématiques : recouvrement des droits sociaux, recherche d'un logement, recherche d'un travail ou d'une formation, continuité des soins...

Les services en matière de préparation à la sortie de prison interviennent à trois moments :

- durant la détention
- au moment de la libération
- après la sortie

**BIEN SOUVENT, LES DÉMARCHES CONCERNANT LA SORTIE DE PRISON NE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉES QU'À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉTENTION, JUSTE AVANT LA SORTIE, NOTAMMENT À CAUSE DES INCERTITUDES LIÉES À LA DATE DE LIBÉRATION, AU FAIBLE OCTROI DE CONGÉS PÉNITENTIAIRES...**

Si leur utilité est reconnue par la majorité des acteurs, les plateformes « connexion - réinsertion » qui permettent aux détenus de rencontrer divers intervenants (mutuelles, Forem, organismes de formation, CPAS...) ne sont organisées que dans 8 prisons sur 17. Dans tous les établissements, les activités de recherche d'emploi sont quasi inexistantes.

La loi de principes prévoit la mise en place d'un plan de détention pour chaque détenu.

Ce plan de détention contient le schéma du parcours pénitentiaire de la personne incarcérée autour duquel la détention doit s'organiser pour préparer au mieux la réinsertion. A ce jour, le plan de détention n'est toujours pas effectif.

*L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre.*

**Loi de principes du 12 janvier 2005, Art. 9. § 2.**



À Bruxelles, il n'existe qu'un seul service spécialisé dans l'insertion socio-professionnelle des (ex) détenus.



## CONCLUSION

**L'Analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles permet de dégager plusieurs grands constats.**

1. L'offre de services est très insuffisante en regard du nombre de détenus, quel que soit le domaine d'activités.
2. L'offre de services est très inégale d'une prison à l'autre, des services étant même totalement absents dans certains établissements.
3. L'offre de services consacrée aux «prévenus» est moindre que celle destinée aux «condamnés».
4. Le peu d'espace qui est réservé aux différentes activités et les mauvaises conditions de travail intra-muros font souvent obstacle à leur organisation, particulièrement au sein des établissements anciens.
5. Certains services pourtant disponibles ne peuvent être délivrés par manque de moyens, voire même, dans certains cas, en raison de l'impossibilité d'accès aux établissements.
6. La pérennité des programmes d'activité n'est pas toujours assurée d'année en année.

**Les moyens mis en œuvre pour remplir l'un des objectifs fondamentaux de la détention - éviter la récidive - sont loin d'être suffisants.**

**On distingue plusieurs raisons à cette situation.**

1. La prison est le lieu de tensions entre la mission d'exécution de la peine du SPF Justice et la mission d'aide des acteurs de la réinsertion. Les activités qui sont censées préparer la (ré)insertion sont parfois mal comprises par le personnel pénitentiaire et d'office subordonnées à la dimension sécuritaire de la détention.

2. Les conditions de détention et le phénomène de surpopulation marginalisent encore davantage l'objectif de (ré)insertion. Celui-ci est parfois perçu comme un « luxe » lorsque trouver un matelas pour un détenu entrant s'avère déjà mission impossible.
3. Les associations « extérieures » ne bénéficient pas d'un soutien suffisant de la part des autorités qui les mandatent et qui sont censées fournir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions.

**Malgré une reconnaissance acquise par la loi de principes, les services aux personnes détenues sont ainsi régulièrement remis en cause quand ils ne sont pas simplement entravés.**

**Cette situation qui touche à des domaines aussi fondamentaux que l'aide psychologique et sociale, la formation ou la santé, est préjudiciable aux personnes détenues mais aussi à la société toute entière.**

**Elle fait de la détention un « temps mort » où rien ne se passe. Un espace vide qui laisse la place à tous les extrêmes.**

## RECOMMANDATIONS

« Fabrique de toxicomanes ». « Terreau de la radicalisation ».  
« Voie royale vers le grand banditisme ». Surpopulation galopante.  
Conditions de détention dégradantes. Conditions de travail difficiles.  
Moyens insuffisants...

À intervalles réguliers, les projecteurs se tournent vers la prison et jettent une lumière crue sur un problème dramatique. Sous la pression médiatique, les mondes politique et pénitentiaire apportent à ces problèmes précis des réponses partielles et souvent limitées.

L'Analyse de l'offre de services faite aux détenus dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles montre que le problème, loin d'être limité à un seul aspect, est global. Or, à problème global, il faut une réponse globale.

Il existe un outil : le plan de détention. Son adoption il y a maintenant plus de 10 ans à travers la loi de principes montre que le véritable problème est identifié et que la solution est connue. Encore faut-il que les engagements pris soient respectés. Ce qui n'est pas le cas. A ce jour, les arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été formalisés.

Le plan de détention contient le schéma du parcours pénitentiaire de la personne incarcérée avec, pour objectif, la (ré)insertion.

Il est la meilleure arme contre la récidive et les dérives extrêmes. Sa mise en oeuvre définitive doit donc constituer une priorité incontournable.

**Mais d'autres chantiers doivent aussi être entrepris de manière urgente. Parmi ceux-ci :**

- la définition d'une offre de services de base, le minimum devant être organisé dans chaque établissement

- le réinvestissement par les entités fédérées des missions qui leur incombent, notamment en donnant aux associations qui assurent ces missions les moyens financiers nécessaires à leurs actions
- l'implication active au sein des prisons des organismes d'intérêt public qui en sont aujourd'hui fort peu présents alors qu'ils ont un rôle essentiel à jouer dans le processus de (ré)insertion (FOREM, ADEPS, etc.)
- la mise en application de l'accord de coopération entre les entités fédérées et l'Etat fédéral afin de légitimer le travail des associations extérieures et d'articuler de manière efficace contraintes sécuritaires et objectif de réinsertion
- l'information et la sensibilisation des agents pénitentiaires par rapport aux missions des professionnels du secteur associatif

Parallèlement à ces chantiers, il est urgent de mener avec tous les acteurs concernés une réflexion sur le sens même de la détention.

Il est clair que le « tout sécuritaire », l'extension du parc carcéral ou encore la privatisation du secteur constituent des solutions inadéquates. Elles ne répondent pas au principal enjeu : comment faire de nos prisons de véritables outils de (ré)insertion et de lutte contre la récidive ?

L'offre de services faite aux personnes  
détenues dans les établissements  
pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles

## SYNTHÈSE

Une étude de la Concertation des Associations Actives  
en Prison (CAAP) basée sur des données couvrant la  
période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

**L'étude complète est disponible sur le  
site de la CAAP**

**[www.caap.be](http://www.caap.be)**



Concertation des Associations Actives en Prison

Concertation des Associations Actives  
en Prison (CAAP asbl)

Boulevard Léopold II, 44 (2C127)  
1080 Bruxelles

Tel 02 513 67 10

Email : [info@caap.be](mailto:info@caap.be)

Photos : Laure Geerts, collectif Caravane



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles